

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 mars 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° 2022-53**

**Objet de la délibération : Délibération portant approbation au protocole transactionnel relatif au remboursement d'une prestation de broyage à la commune du Plan d'Aups Sainte Baume suite à l'exécution des travaux par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016)**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Secrétaire de Séance :** Madame Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2018-209 du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 relative à l'attribution du marché M2018-024 pour les travaux de réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Programme 2016 ;

VU la délibération n° 2020-70 du Bureau communautaire du 3 février 2020 approuvant le protocole transactionnel relatif à l'exécution des travaux par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016) ;

CONSIDERANT qu'aux termes du marché, l'entreprise devait réaliser les travaux forestiers (création de glacis de sécurité, création et mise aux normes de bandes débroussaillées de sécurité...) sur les pistes 0717 (Bras), S42 (Rougiers, Nans les Pins, Mazaugues), S78/87 (Plan d'Aups Sainte Baume), O9/O7 (Le Val), T83 (Le Val) ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel signé avec la société SNEP DOS SANTOS actant la reprise des chantiers suite à des litiges d'exécution ;

CONSIDERANT qu'entre la dernière intervention de la Société DOS SANTOS en juin 2019 et la signature du protocole transactionnel en février 2020, le risque incendie n'était pas écarté sur la période de forte chaleur et sécheresse notamment sur la piste DFCI S78/87 sur la commune du Plan d'Aups ;

CONSIDERANT que suite à une visite de terrain sur la piste DFCI S78/87 en date du 2 juillet 2019 avec les représentants de l'interservices de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et notamment en présence de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), du Département, du SDIS et de l'Office National des Forêts (ONF), la présence des rémanents à l'approche de la saison estivale a été qualifiée de dangereuse ;

CONSIDERANT que les travaux nécessaires pour diminuer le risque incendie étaient situés sur le foncier communal, la Commune du Plan d'Aups a sollicité l'appui de l'ONF, son gestionnaire, pour sécuriser ce secteur ;

CONSIDERANT que l'ONF a missionné l'entreprise SOFEB MASINI SARL avec laquelle elle était en contrat, pour terminer le broyage de ces rémanents ;

CONSIDERANT que cette intervention a eu lieu dans le cadre de la compétence de la DFCI, compétence exercée par la Communauté de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC ;

CONSIDERANT les termes du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

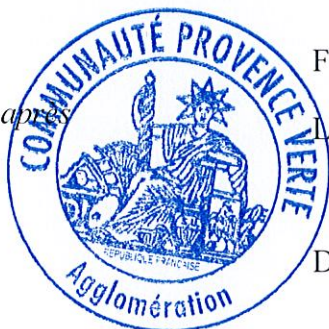
**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'approuver les modalités du protocole d'accord transactionnel ci annexé, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune du Plan d'Aups,
- de rembourser à la commune la somme de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC,
- et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

Le Président,

Didier BREMOND